

Service Juridique

Conseil Exécutif du 17 juin 2011

DELIBERATION N°173/2011

**Avenant n°2 à la convention passée avec Mr Rick Rose
pour la vente de billets à Fortune**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la délibération n°262/2010 du 23 septembre 2010 ;

Vu la convention relative à la vente de billets et à la procédure d'embarquement des passagers conclue avec Mr Rick Rose le 29 octobre 2010 ;

Considérant la nécessité d'adapter la capacité de vente de billets à Fortune, conformément à l'augmentation des rotations du navire le CABESTAN vers le Canada ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1^{er} : Le Président du Conseil Territorial, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant joint en annexe avec Mr Rick Rose.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 11 - nature 6222 du budget annexe du service public de la desserte maritime en passagers.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Mr. Rick Rose et au représentant de l'Etat et fera l'objet des mesures de publicité obligatoires.

Adopté

5 voix pour

0 voix contre

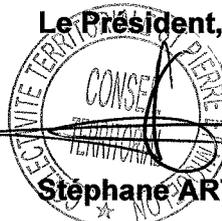
0 abstention(s)

Membres du C.E : 8

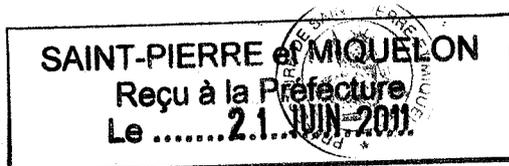
Membres présents : 5

Membres votants : 5

Le Président,



Stéphane ARTANO



Approuvé en Conseil Exécutif du 17 juin 2011

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA VENTE DE BILLETS ET A LA
PROCEDURE D'EMBARQUEMENT DES PASSAGERS**

Entre :

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, représentée par son Président,
Monsieur Stéphane Artano,

D'une part,

Ci après dénommée « la Collectivité »

Et :

Mr. Rick Rose, domicilié au 65 Horn House Road, Fortune NL, Canada

D'autre part,

Ci-après dénommé « le titulaire»

Vu la délibération n°262/2010 du 23 septembre 2010 et la délibération n°173/2011 du 17 juin 2011.

Vu la convention relative à la vente de billets et à la procédure d'embarquement des passagers conclue avec Mr.Rose le 29 octobre 2010 ;

Article 1^{er} : L'article 3 « Obligations du titulaire » de la convention susvisée est complété par les termes suivants :

« Le titulaire s'engage à louer un local situé à proximité du bureau de poste de Fortune, et à en assurer les charges, notamment de consommables et d'assurance. Il recevra à ce titre un versement annuel d'avance de 7200 \$ CAD. Il devra justifier de l'effectivité du versement des loyers et de l'assurance de ce local, sis 1 Water Street à FORTUNE (Canada) ».

Les termes « de tenir le bureau loué par la Collectivité à la Commune de Fortune, situé au sein du centre d'interprétation de Fortune » sont remplacés par « de tenir le local loué ».

Article 2 : Le premier alinéa de l'article 4 est supprimé.

Article 3 : L'article 5 « Rémunération du titulaire et modalités de versement » est complété par les termes suivants :

« Le titulaire percevra, pour la période du 1^{er} juillet à la mi septembre, une rémunération forfaitaire (hors location) de 3500 \$ CAD par semaine, en raison de l'augmentation du nombre de rotations du navire de la Collectivité. Au terme de cette période, la rémunération sera fixée à 1000 \$ CAD par semaine. »

« Pendant cette période, le bureau devra être ouvert tous les jours de la semaine pendant une durée de 10 heures chaque jour, soit 70 heures par semaine ».

Article 4 : L'article 3 « Obligations du titulaire » de la convention susvisée est complété par les termes suivants :

« Communication : Le titulaire s'engage à faire figurer dans ses communications, visuels, site internet et tous autres supports, le logo de la Collectivité Territoriale et celui de la Régie de Transports Maritimes.

Toute communication, signalétique, publicité pourra être entreprise avec l'accord préalable et exprès de la Collectivité, et sans que le montant de la fourniture de ces éléments puisse excéder 1000 \$ CAD par an. »

Fait en double exemplaires.

A Saint-Pierre, le

Mr.Rick Rose

Le Président du Conseil Territorial

Conseil Exécutif du 17 juin 2011

RAPPORT DU PRESIDENT

Avenant n°2 à la convention passée avec Mr. Rose pour la vente de billets à Fortune

La convention signée avec M. ROSE pour la vente de billets à Fortune prévoyait une renégociation périodique.

Avec la période estivale, l'affluence des touristes va croissante et le local actuellement loué à la Mairie de Fortune est inadapté. Il est proposé de louer un autre local situé à côté de la poste de Fortune. Afin de faciliter la location d'un local au Canada, et de bénéficier des avantages consentis aux sociétés canadiennes, M. ROSE aura à sa charge de louer le local, de l'équiper et de l'aménager. Le loyer du nouveau local est de 600 \$ CAD par mois et doit être versé d'avance pour une année (416,67 \$ CAD précédemment). M. ROSE aura également la charge de l'assurance du local, dont il devra attester.

Concernant les horaires d'ouverture pour la période estivale, il est proposé de prévoir une plage horaire plus importante afin d'améliorer notre service et répondre aux demandes de touristes souhaitant visiter notre Archipel. Pour les mois de juillet, août et la première moitié de septembre, la rémunération de M. ROSE sera fixée à 3500 \$ CAD par semaine. A sa charge d'assurer une durée d'ouverture de 70 heures par semaine, et d'assurer un recrutement de personnel bilingue français/anglais.

A la mi septembre, les conditions du contrat reviendront au tarif initial de 1000 \$ CAD par semaine pour 18h d'ouverture.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président


Stéphane ARTANO